

Membres en exercice :... 27
Titulaires présents :.....21
Suppléants présents :..... 0
Pouvoirs :.....5
Votants : 26

DCC N°48/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 Septembre 2026

--- L'an deux mille vingt-six le 15 Septembre à 18 heures 15 le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de l'ancienne mairie de PEIPIN, sous la présidence de Brice CHADEBEC, Président.

Date de la convocation : 8 Septembre 2026

Membres présents : René AVINENS, Xavier BOISSONNET, Philippe BOTALLA, Brice CHADEBEC, Alain COSTE, Frédéric DRAC, Sophie DUPARCHY, Angélique EULOGE, Geneviève FONTIN, Claude GUERINI, Patrick HEYRIES, Marc HUSER, Philippe IZOARD, Kerouan LEROUX, Jean-Philippe MARTINOD, Nathalie NICOLINO, Alix PERRIN, Farid RAHMOUN, Didier ROUIT, Eric TEDESCHI, Pierre-Yves VADOT.

Absents excusés : Thierry BELLEMAIN (pouvoir à J.P MARTINOD), Aurélie DURAND (pouvoir P. BOTALLA), Regis FELICETTI, Alain MORNET (pouvoir à R. AVINENS), Dominique LOPEZ (pouvoir à K.LEROUX), Alexandra PUT (pouvoir à Alix PERRIN)

Secrétaire de séance : Angélique EULOGE

OBJET : CREATION POSTES ANIMATEURS ACCUEIL DE LOISIRS

--- Madame la Vice- Président indique que, suite aux récents mouvements de personnel au sein de l'accueil de loisirs, il est nécessaire de créer un poste d'animateur à 10/35^{ème} et un poste d'animateur à 22/35^{ème}

--- Madame la Vice-présidente demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur ces créations de poste.

---Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **CRÉE** deux postes permanents d'animateurs selon les caractéristiques suivantes :
 - o cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C
 - o fonction : animation des mercredis et des vacances
 - o temps non complet à raison de 10/35^{ème} et un temps non complet à 22/35^{ème}
 - o emploi ouvert au recrutement d'agents contractuels recrutés par CDD sur le fondement de l'article 3-3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en fonction
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires au recrutement

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Brice CHADEBEC

La secrétaire de séance,
Angélique EULOGE